

Point à l'ordre du jour n°20200304-27

**Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public
Paris Musées**

Séance du 4 mars 2020

Objet : Contrat entre Paris Musées, le Hamburger Kunsthalle de Hambourg et la National Gallery de Prague relatif à l'organisation de l'exposition « Toyen », présentée au musée d'Art moderne de Paris au printemps 2022

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat entre Paris Musées, le Hamburger Kunsthalle de Hambourg et la National Gallery de Prague relatif à l'organisation de l'exposition intitulée « Toyen », présentée au musée d'Art moderne de Paris au printemps 2022.

Article 2 : Les dépenses relatives à l'organisation de cette exposition seront imputées sur le budget de fonctionnement de Paris Musées, au titre des exercices 2021 et 2022.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY